

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 OCTOBRE 2019 à 18 h 00, à la Mairie

Date d'envoi des convocations : 3 octobre 2019

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Gisèle JEAN, Maire.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Alain BERTRAND, Noëlle DI ROSA, Brigitte BONDUELLE, Betty VIELLA, Jérôme CERISIER, Jean-Pierre ARP, Pierre SURAULT, Betty VIELLA

Absents excusés : Lesley KOOLMAN

Lesley KOOLMAN a donné procuration à Noëlle DI ROSA

Absents : Cécile CARON, Sébastien GUILLEMAIN, Grégory BAL, Christophe DUDOGNON

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
- ✓ Convention d'occupation du domaine public routier pour l'implantation d'une armoire FREE
- ✓ Constitution d'un groupement de commandes de l'AT86 pour l'acquisition de solutions informatiques
- ✓ Don d'un terrain en Sous-Roches

Finances :

- ✓ Tarif camping 2020
- ✓ Tarifs salles
- ✓ Décision modificative budget camping
- ✓ Décision modificative budget mairie
- ✓ Eclairage public Chez Renard
- ✓ Modification du marché construction d'un bâtiment d'accueil lot 1
- ✓ Subvention « Cyclos Marcheurs Islois »

Personnel :

- ✓ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe

PARTIE INFORMATIVE :

- ✓ Bilan Document Unique
- ✓ Réforme de la fonction publique, synthèse
- ✓ Commission de sécurité
- ✓ Bilan rencontre avec la trésorière du 1^{er} octobre
- ✓ Compte rendu commissions
- ✓ Avancée travaux et voirie
- ✓ Bilan de la randonnée du 29 septembre
- ✓ Préparation du 11 novembre
- ✓ Labellisation du camping avec l'EuroVélo
- ✓ Bilan des assurances contractées par la commune

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Décision modificative budget camping

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu secrétaire de séance : Noëlle DI ROSA

Approbation du compte rendu du conseil du 2 septembre 2019 à l'unanimité.

1.MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la composition du syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement ;

Les nouvelles règles seraient : suppression de l'échelon territorial et la réduction du nombre des délégués au comité syndical.

En effet la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 abstentions, 3 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

2.CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE FREE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un emplacement, faisant partie de son domaine public routier permettant l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de toutes les installations techniques de télécommunications nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau sur cet emplacement

En effet dans le cadre de son dégroupage, FREE envisage l'installation d'une armoire technique Outdoor destinée à recevoir les équipements actifs FREE, Orange ne pouvant les héberger faute de place. Cette baie de dégroupage sera installée sur la place de l'église.

Il est proposé de signer cette convention d'occupation du domaine routier pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période successives de dix ans sans pouvoir excéder une durée totale de soixante-dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de signer la convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une baie de dégroupage avec la société FREE
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de d'occupation du domaine public routier

3.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 1990 portant adhésion de la commune de Queaux à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. ACCEPTATION DU DON D'UN TERRAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Mme Marie-Françoise SUREAU, M. Jean-Pierre PICHAUT, Mme Marie-Christine PERRIN et Mme Catherine LACOUR, succession de Mme Gisèle PICHAUT, qui, par courrier remis à Mme Le Maire le 30 septembre 2019, donnent la parcelle située « sous Roches » cadastrée A283 à la commune de Queaux dans les conditions suivantes :

- la décision de Mme le maire d'accepter provisoirement ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et une voix contre :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Madame le maire, ou son représentant, à l'effet de signer les documents nécessaires.

5. TARIFS CAMPING2020

Comme chaque année il est nécessaire de voter les tarifs pour 2020.

Il convient de modifier comme suit les délibérations 61/2018, 100/2018 et 22/2019 avec le rajout d'un forfait journalier pour les camping-cars qui sera de 10 € par jour quelque soit le nombre de campeurs.

EMPLACEMENTS :		TARIFSHI	TARIFSTTC
Tarifs individuels par nuit	Enfant de moins de 12 ans :	0.91 €	1.00 €
	Adultes et enfants à partir de 12 ans	2.27 €	2.50 €

Tarifs groupes (10 personnes) Par nuit :	Enfant de moins de 12 ans : Adultes et enfants à partir de 12 ans	0.64 € 1.82 €	0.70 € 2.00 €
Emplacement / nuitée :		1.82 €	2.00 €
Véhicule / nuitée :		1.36 €	1.50 €
Branchement électrique/ nuitée		2.91 €	3.00 €
Garage mort/nuitée :		2.73 €	3.00 €
Adaptateur électrique	Caution électrique	9.09 €	10.00 €
CAMPING-CAR	Forfait sans électricité	9.09 €	10.00 €
	Forfait avec électricité	11.82 €	13.00 €
LODGES	Basse saison (avril, mai, juin et septembre) :	36.36 €	40.00 €
	- la nuitée	218.18 €	240.00 €
	- la semaine		
	Pleine saison (juillet et août) :	40.91 €	45.00 €
- la nuitée	236.36 €	260.00 €	
- la semaine			
CHALETs	Basse saison (septembre à juin) :		
	- la nuitée	45.45 €	50.00 €
	- la semaine	216.67 €	260.00 €
	- le mois	333.34 € + charges	400.00 € + charges
	Pleine saison (juillet et août) :		
	- la nuitée	54.55 €	60.00 €
- la semaine	327.27 €	360.00 €	
MOBIL-HOME	Basse saison (septembre à juin) :		
	- la nuitée	36.36 €	40.00 €
	- la semaine	227.27 €	250.00 €
	- le mois	318.18 € + charges forfait hiver	350.00 € + charges forfait hiver
	Pleine saison (juillet et août) :		
	- la nuitée	45.45 €	50.00 €
- la semaine	272.73 €	300.00 €	

Une caution de 300 € sera demandée lors de la réservation d'un lodge, chalet et mobil home.

Les campeurs doivent acquitter en sus le montant de la taxe de séjour déterminée à partir des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais (soit 0.22 € par personne adulte), laquelle comprend une taxe additionnelle, de 10% du montant de la taxe de séjour communautaire, au profit du département de la Vienne.

Labellisation VACAF : paiement partiel par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette modification...

5. TARIFS SALLES

Le tarif des salles est le même depuis 2010. Après réflexion et compte tenu des tarifs des salles voisines, le conseil municipal décide de ne rien modifier.

6. BUDGET MAIRIE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie en raison d'un surcoût en personnel titulaire cette année :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Article (chapitre)	chapitre	libellé	Montant	Article (Chapitre)	opération	libellé	Montant
61551	011	Matériel roulant	-5000.00				
6411	012	Personnel titulaire	+5000.00				
Total Dépenses			0	Total Recettes			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

7. ECLAIRAGE PUBLIC CHEZ RENARD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une économie d'énergie sur l'éclairage public, la commune a souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux de Chez Renard par

SRD, SORÉGIÉS. Ces derniers proposent le remplacement des mats d'éclairage public par des candélabres avec des lanternes Led et l'élimination du support béton.

Elle présente la proposition de la société SORÉGIÉS, pour un montant HT de 26 451.48 €, soit 31 741.78 € TTC.

Le Syndicat Énergies Vienne participerait pour un montant de 14 264.74 €

Il resterait à la charge de la commune : 17 477.04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de la société SORÉGIÉS pour le remplacement des mats d'éclairage public, par des candélabres avec des lanternes Led, Chez Renard, pour un montant HT de de 26 451.48 €, soit 31 741.78 € TTC, sous réserve de crédits suffisamment pourvus au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis
- AUTORISE Madame le Maire à faire la demande de subvention au Syndicat Énergies Vienne pour un montant de 14 264.74 €

8. AVENANT N°1 AU MARCHE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL AU CAMPING MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°101/2016 du 14/11/2016, 130/2017 du 18/12/2017, 12/2018 du 05/03/2018, 37/2018 du 30/04/2018 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de construction d'un bâtiment d'accueil au camping municipal.

VU la délibération n°8/2018 du conseil municipal du 5 février 2018 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2019

VU la décision du Maire n°1-2019 en date du 15 mai 2019 attribuant les lots dudit marché aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du camping 2019 de la ville de Queaux,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation / diminution ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la Construction d'un bâtiment d'accueil au camping municipal :

LOT N°1 : **Attributaire** : entreprise : BLET MACONNERIE, La Nouillère 86320 Mazerolles

Marché initial du 15 mai 2019 – montant : 79993.59 € HT

Marché revu le 11/07/2019 - montant : 59 656.14 € HT (abandon de certaines prestations pour 20 337.45 € HT)

Avenant n° 1 - montant : 1 004.74 € HT

Nouveau montant du marché : 60 660.88 € HT

Objet : modification des prestations suivantes : réseaux EU/EV sous dallage, fondation pour terrasse extérieure

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

9. SUBVENTION

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention suivante, plusieurs personnes de la commune participant à ce club :

Cyclos marcheurs islois	22 place d'Armes 86150 L'Isle-Jourdain	50.00 €
-------------------------	--	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention

10. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la démission du titulaire du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 32h par semaine, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DÉCIDE de demander l'avis du Comité technique pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service administratif/gestion d'une Agence Postale Communale.

QUESTIONS DIVERSES :

**** Bilan Document Unique :***

Brigitte BONDUELLE, adjointe, présente le suivi annuel du document unique :

- Amélioration pour postes de bureau, mise en sécurité de la Poste, la cuisine
- Bilan fait sur les postes des agents techniques
- Réalisations 2018-2019 faites

**** Réforme de la Fonction publique :***

La loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique vise à modifier en profondeur le statut en vigueur : plus de recours aux contractuels et réduction des instances paritaires.

Les points essentiels sont les suivants :

1) Refonte des instances du dialogue social :

Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène et des conditions de travail (CHSCT) sont remplacés par une instance unique, le comité social territorial.

Les missions des commissions administratives paritaires sont recentrées sur le champ disciplinaire ; elles ne sont plus consultées pour les questions liées aux mutations, aux détachements et à l'avancement.

2) Recrutement des agents publics :

La loi permet de recruter indifféremment un fonctionnaire ou un agent contractuel sur l'ensemble des emplois de direction de la fonction publique et dans les établissements publics de l'Etat.

Les collectivités de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants peuvent recruter par voie de contrat leurs emplois quelle que soit la quotité de travail.

Par ailleurs, les possibilités de recrutement de contractuels en remplacement d'agents momentanément absents pour une courte durée sont élargies, notamment dans des cas de détachement de courte durée ou de disponibilité de courte durée.

3) Allègement des procédures liées aux mutations :

Les mutations ne sont plus soumises à l'examen des commissions administratives.

4) Contrôle déontologique du pantouflage :

La commission donne son avis, dans certains cas, sur les retours du secteur privé vers la fonction publique.

5) Mesures concernant les agents contractuels :

Les agents contractuels qui changent de versant de la fonction publique peuvent conserver leur contrat à durée indéterminée (CDI).

6) Instauration d'un dispositif de rupture conventionnelle :

Le texte crée un dispositif de rupture conventionnelle sur la base d'un commun accord entre un fonctionnaire titulaire et son employeur. Il donne droit à une indemnité de rupture et au bénéfice de l'assurance chômage.

7) Fin des régimes dérogatoires à la durée légale du travail

Il s'agit bien de mettre fin au statut du fonctionnaire. Il faudrait plus de postes aux concours et une vraie mobilité.

*** Commission de sécurité pour la salle des fêtes :**

A faire en urgence :

- Pose de portes coupe-feu, l'une séparant la salle maison des loisirs de l'entrée, l'autre fermant la réserve du matériel de l'art de rien doit être effectuée (à faire en régie)
- Vérification de l'installation électrique
- Maintenance périodique des blocs d'éclairage de sécurité et boîtiers treuil mécanique et lanterneau : devis reçu de l'entreprise Oxygène incendie.
- Consignes de sécurité : devis signé

*** Bilan rencontre avec la trésorière :**

- Constat d'une difficulté sur le budget mairie en fonctionnement
- Réduction très importante des dotations
- Aide de la trésorière pour récupérer le FCTVA sur travaux en régie assez nombreux
- Explications sur les modalités du budget HT du camping
- Voir si possible de faire plus de recettes sur services proposés

*** Compte-rendu commission voirie et bâtiment du mardi 17 septembre 2019**

Commission bâtiments :

- En cours : Bâtiment d'accueil au camping et mise en accessibilité à l'église
- A réaliser : Portes sécurité de la salle des fêtes (maison des loisirs) et entrée mairie côté poste
- Réalisés : étanchéité des toitures (salle des fêtes), main courante porte latérale cimetière et parking à l'école (côté mairie) avec un parcours piéton

Commission voirie :

- La rue de la Fontaine a été sécurisée. Faire ralentir avant les travaux de canalisations
- La mare de la Pommeraie a été curée en régie avec l'aide des habitants : 1^{ère} fois depuis 34 ans.
- Château-Gaillard : demande d'agriculteurs d'ouvrir un chemin qui contournerait l'école – coût 10 000 € (matériaux seuls) estimé par la Direction des routes.
- La Rebertière : 150 m à faire mettre en gris.
- Dans le bourg : faire la place de la treille et Puygerviers en régie
- Remettre en état les voies à l'Aumonerie et à la Roche.
- Difficulté de passage aux Effes.
- Finalisation pour voie communale La roche chez le notaire
- Puygerviers en cours mais non achevé pour l'échange de terrains
- Terminé à la Taupelle pour l'échange des voies
- Demande du département pour les vitesses sur les routes (non traité)

*** Bilan de la randonnée du 29 septembre :**

Très bon bilan : 180 inscrits pour les randonnées et 50 visiteurs des châteaux.

Afin de pérenniser cette randonnée il est proposé de créer une association regroupant les trois communes de Queaux, Persac et Moussac.

*** Préparation du 11 novembre : Thème : cuisiner les plantes ou les fleurs**

Faire les demandes de matériel.

Retour des exposants

Une dégustation de plantes sauvages et soupe aux orties sera proposée aux visiteurs par Claudette.

Besoin de bénévoles le samedi 9 novembre 2019.

*** Labellisation du camping :**

La labellisation Rando Vélo a été obtenue début septembre. Cela devrait nous amener beaucoup de nouveaux campeurs

*** Bilan des assurances contractées par la commune :**

Nous avons fait un bilan avec l'agent, le coût de nos assurances pour les bâtiments communaux et le camping étant élevé (8000 €).

Il faut sans doute mettre en concurrence les différentes agences.

Fin de la séance à 20h00

Prochain conseil le 25 novembre 2019